

Année scolaire 1989-1990 - Droits d'inscription au Conservatoire National de Région et à l'École Régionale des Beaux-Arts

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La 11^{ème} Commission propose au Conseil Municipal de procéder à une augmentation des droits d'inscription au Conservatoire National de Région et à l'École Régionale des Beaux-Arts de Besançon pour l'année scolaire 1989-1990, de la manière suivante :

A - Conservatoire National de Région (les droits d'écolage sont annuels)

1 - Droits d'inscription

| | Bisontins | | Non-Bisontins | |
|---|-----------|--------------------|---------------|--------------------|
| | 1988-1989 | Prop. 1989-1990 | 1988-1989 | Prop. 1989-1990 |
| Tarif 1 - formation musicale - chorale | 295 F | 305 F | 850 F | 895 F |
| Tarif 2 - formation musicale + instrument - instrument direction orchestre - musique chambre - atelier jazz - ensembles - art dramatique | 480 F | 500 F | 1 100 F | 1 155 F |
| Tarif 3 - piano, orgue, clavecin, chant, danse, contrebasse, harpe * | 815 F | 840 F | 1 600 F | 1 680 F |

* Il est proposé que les élèves de la classe de harpe soient cette année soumis au tarif 3 au motif que, comme pour le piano, la contrebasse, les élèves utilisent les instruments du Conservatoire.

Un droit de scolarité de 50 F a été institué pour tous les élèves en 1988-1989, correspondant aux frais de dossier : timbres, enveloppes, photocopies. Le droit a remplacé la perception en nature d'enveloppes timbrées (10 par élève) et le versement par les familles de 20 F par élève et par an de photocopies.

Cette somme de 50 F étant suffisante pour couvrir les dépenses, il est proposé de la maintenir pour l'année scolaire 1989-1990.

2 - Location des instruments

Le Conservatoire loue aux élèves des instruments ; deux tarifs selon la valeur de l'instrument et la valeur de location sont pratiqués. Il est proposé cette année un aménagement du barème, en intégrant le cor et le trombone dans la catégorie la moins chère, ceci afin de ne pas concurrencer les commerçants locaux.

| Instruments | 1988-1989 | 1989-1990 |
|---|-----------|-----------|
| cor - trombone - violon - alto - clarinette - flûte - trompette | 85 F | 90 F |
| violoncelle - contrebasse - hautbois - basson - saxophone | 90 F | 100 F |

B - École Régionale des Beaux-Arts (les droits d'écolage sont trimestriels)

| | Bisontins | | Non-Bisontins | |
|--------------------------------|-----------|--------------------|---------------|--------------------|
| | 1988-1989 | Prop. 1989-1990 | 1988-1989 | Prop. 1989-1990 |
| Cycle traditionnel | 270 F | 280 F | 540 F | 567 F |
| Cours du soir | 290 F | 300 F | 580 F | 610 F |
| Cours périscolaires | 145 F | 150 F | 290 F | 305 F |
| Auditeurs libres et stagiaires | 210 F | 215 F | 435 F | 455 F |

Il est proposé que les droits d'inscription aux cours du soir soient payés en deux fois, l'une au 1^{er} octobre, l'autre au 1^{er} février de chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'ensemble de ces propositions applicables à compter de la rentrée scolaire 1989-1990.

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.